

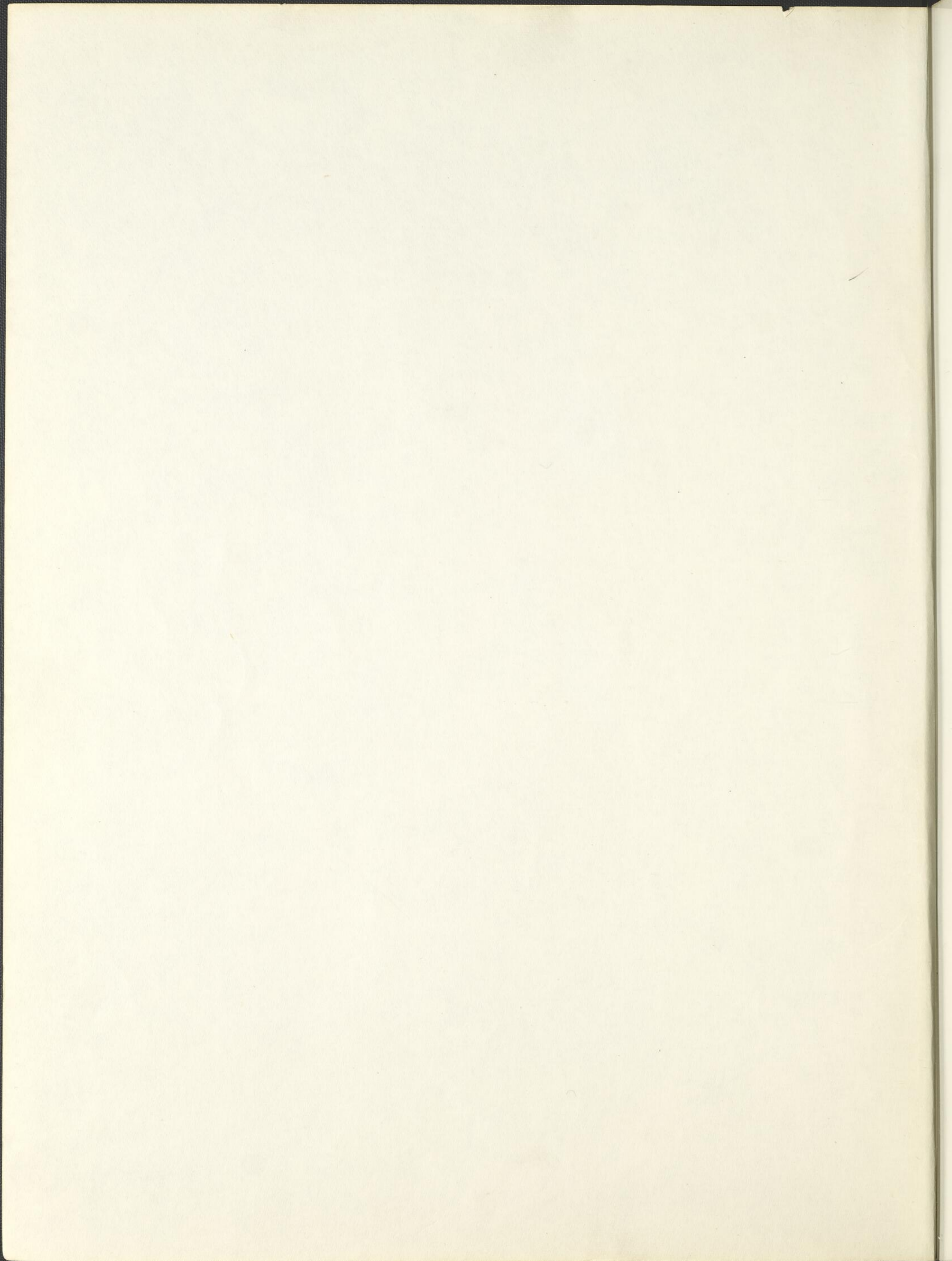
ESQUISSE D'UN PLAN

POUR LA CREATION

D'UNE INDUSTRIE DE CINEMA DE LONG METRAGE

AU QUEBEC

Le 23 novembre, 1963



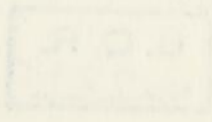
ESQUISSE D'UN PLAN

POUR LA CREATION

D'UNE INDUSTRIE DE CINEMA DE LONG METRAGE

AU QUEBEC

Le 23 novembre, 1963



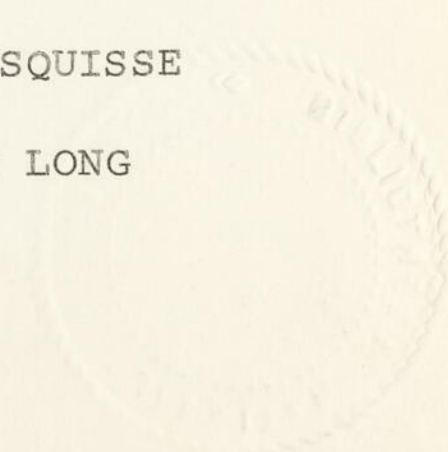
P R E S E N T A T I O N

Dans le Document I, "Cinéma et Culture", nous avons montré les dimensions économiques et culturelles d'une industrie de cinéma dans une nation moderne.

Dans le Document II, "Etude critique et statistique du Cinéma mondial", nous avons analysé les mesures adoptées par les différents pays du monde pour créer et maintenir une industrie de cinéma de long métrage.

Dans le Document III, "L'Industrie du Cinéma au Canada et au Québec", nous avons constaté l'état actuel de la production, de la distribution et de l'exploitation des films de long métrage au Canada en général, et au Québec en particulier.

On trouvera dans les pages suivantes L'ESQUISSE
D'UN PLAN POUR LA CREATION D'UNE INDUSTRIE DE LONG
METRAGE AU QUEBEC.



ORGANIGRAMME

DU

CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE DU QUEBEC

SECRETAIRE
D' ETAT

CENTRE
CINEMATOGRAPHIQUE
DU
QUEBEC

OFFICE
DES INDUSTRIES
DU CINEMA

SERVICE
DE
CLASSIFICATION

OFFICE
PROVINCIAL
DU FILM

AIDE A LA
PRODUCTION

DISTRIBUTION-
EXPLOITATION

Interdiction
Classification

Production gouverne-
mentale de court
métrage

Documentation

Distribution gouver-
nementale:

Fonds de soutien
(longs métrages)

Prime à la quali-
té (courts mé-
trages)

Crédit cinémato-
graphique

Contingentement
Service de sta-
tistique (bor-
dereaux d'ex-
ploitation)

Permis de distri-
bution
Taxe d'exploita-
tion (anciens
"frais de cen-
sure")

Permis de salles
Taxe d'amusement

Subventions aux
organismes de
culture
cinématographique

écoles
cinémathèques
programmes touris-
tiques
Maisons du Québec
O.N.F.,
etc.

CALENDRIER DES ETAPES

DANS LA CREATION

D'UN CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE

PREMIERE ANNEE

MESURES D'ENSEMBLE

Centre cinématographique du Québec: abroger l'ancienne loi sur les vues animées et adopter une nouvelle loi générale sur le cinéma, créant un Centre cinématographique du Québec. Ce Centre cinématographique du Québec comprendra trois services:

- le Service de classification et de contrôle des films cinématographiques
- l'Office de production et de distribution des films gouvernementaux, autrement appelé "Office provincial du film"
- l'Office des industries du cinéma.

MESURES PARTICULIERES

1. Structure des organismes
 - a. Service de classification: transformer le Bureau de censure en Service de classification.
 - b. Office provincial du film: réorganiser l'Office provincial du film
 - c. Office des industries du cinéma: créer un Office des industries du cinéma chargé de régir la production, la distribution et l'exploitation des films et nommer les premiers fonctionnaires permanents de cet Office.

2. Exploitation

- a. Taxe d'amusement: récupérer une partie de la taxe d'amusement pour alimenter la direction générale de l'Office et le Fonds de soutien.

- b. (i) Permis de salles de cinéma: obtenir la juridiction sur les permis de salles de cinéma et récupérer le revenu procuré par l'émission de ces permis.

(ii) Ciné-parcs, salles paroissiales et ciné-clubs: créer des permis pour ciné-parcs, salles paroissiales et ciné-clubs.

- b. Service de bordereaux: créer un service de bordereaux c'est-à-dire de rapports hebdomadaires sur la programmation et la recette (box-office) de chaque salle de cinéma. Ces rapports seront nécessaires dès la deuxième année pour l'administration du Fonds de soutien et du Contingentement.

- d. Visa d'exploitation commerciale: créer un visa d'exploitation commerciale pour chaque copie de film.

Les revenus procurés par ces visas remplaceront ceux obtenus auparavant par ce qu'on appelait les "frais de censure".

3. Distribution

Permis de distribution non-commerciale: créer des permis de distribution non-commerciale (pour cinémathèques, conseils du film, etc.) afin d'éliminer toute confusion dans la distribution du film et de permettre au Service de classification de classer les films non-commerciaux.

4. Production

- a. Normes: établir les normes permettant de définir le film québécois, c'est-à-dire le film susceptible de bénéficier du Fonds de soutien. Ces normes devront être basées sur des critères techniques: source de financement, lieu de tournage, composition du personnel, proportion des dépenses encourues au Québec, etc.

- b. Obtention de crédits: organiser l'obtention de crédits pour les producteurs de films québécois. Ces crédits seront accordés en tenant compte de critères économiques: sérieux de l'entreprise et perspectives de rentabilité des projets.

DEUXIEME ANNEE

1. Subventions directes: attribution de subventions directes aux producteurs à même le fond de soutien alimenté par la taxe d'amusement. Pour chaque film, le montant de ces subventions sera proportionnel aux recettes provenant de l'exploitation locale et internationale du film.
2. Contingentement à l'écran: mise en place d'un contingentement à l'écran pour le bénéfice du film québécois. Ce contingentement, qui sera progressif, devra également favoriser le film canadien et, dans une mesure moindre, le film des pays de culture française.
3. Circuits de distribution: mesures économiques tendant à favoriser, dans le secteur privé
 - a. l'établissement de circuits de lancement du film parlant français sur le modèle des circuits actuels de lancement des films américains;
 - b. la rentabilité des salles de cinéma dans les régions économiquement défavorisées et, par là, la revalorisation de leur fonction sociale;
 - c. la création de chaînes de cinémas d'essai pour accroître la rentabilité du film d'avant-garde et permettre à ce film d'atteindre un plus large public.

4. Diffusion à l'étranger: organisation de la diffusion du film de long métrage québécois à l'étranger par la mise en place d'un service approprié. On devra prévoir en particulier l'attribution à un fonctionnaire de la Maison du Québec à Paris d'une responsabilité dans ce domaine.

5. Statut du cinéma non-commercial: mise en place d'une législation pour
 - a. prévenir la concurrence abusive que ce secteur livre au cinéma commercial;
 - b. mettre de l'ordre dans le secteur afin que puissent être attribuées de façon rationnelle les subventions, et qu'il puisse étendre son rôle culturel et pédagogique.

TROISIEME ANNEE

1. Primes à la qualité: établissement de primes à la qualité pour le court métrage. Le court métrage est un banc d'essai pour les jeunes cinéastes.
2. Equipement de production: prêts à long terme tendant à favoriser, dans le secteur privé, l'accroissement et la modernisation de l'équipement de production: studios de tournage, laboratoires, studios de mixage, caméras, etc.
3. Certificat d'aptitude pour projectionniste: renforcer la législation actuellement en vigueur dans ce domaine.
4. Bulletin d'information: publication par le Centre cinématographique d'un Bulletin d'information sur l'industrie du cinéma (statistiques, législations, accords, analyses économiques, etc.) au Canada et dans le monde.

SOURCES DE FINANCEMENT DU CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE

SOURCES

ACTIVITES

Industrie cinématographique

services généraux

service de classification

distribution des films cinématographiques

production des films

production de films utilitaires

- films provinciaux de film

- productions privées

SOURCES DE FINANCEMENT DU CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE

subvention de l'Etat

Fonds de soutien:

- subvention directe aux producteurs de long métrage

- subvention indirecte aux producteurs de courts métrages

recettes de salles

recettes de ventes:

- production de long métrage

- production de courts métrages

recettes de distributeurs

taxe à l'exploitation (ancien droit de réimpression)

subvention du Ministère des Affaires Culturelles

Festival international de film

Association de cinéastes

recettes de films

recettes de ventes, archives, droits de films

SOURCES DE FINANCEMENT DU CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE

SOURCE

AFFECTATION

Budget ordinaire du
Secrétariat d'Etat

Services généraux

Service de classification

Distribution des films gouvernementaux

Commandites des
Ministères

Production de films utilitaires

- Office provincial du film

- producteurs privés

Revenus provenant de
l'industrie du cinéma:

- taxe d'amusement

- permis de salles

- permis de distributeur

- taxe à l'exploitation
(anciens "frais de censure")

Fonds de soutien:

- subventions directes aux
producteurs de long métrage

- primes à la qualité aux
producteur de court métrage

Garanties de crédit:

- production de long métrage

- modernisation de l'équipement
de production

Subventions du Ministère des
Affaires culturelles

Festival international du Film

Associations de ciné-clubs

Revue de cinéma

Cinémathèque, archive, musée du
cinéma

BUDGET "PRO-FORMA" DE L'OFFICE DES INDUSTRIES DU CINEMA

Principales dispositions

1. Le budget "pro-forma" est basé sur l'hypothèse de production annuelle de dix longs métrages.

Les longs métrages en couleur sont considérés comme une hypothèse réalisable pour 1964.

2. Les facteurs essentiels de production dans le cinéma sont les crédits, et sur la base de ceux-ci

BUDGET "PRO-FORMA" DE L'OFFICE DES INDUSTRIES DU CINEMA

est possible de passer à l'heure actuelle, compte

tant des crédits, mais aussi des infrastructures, et

des moyens techniques de production, les crédits de

production dépassent de beaucoup les crédits de

de long métrage.

3. Dix films pour une population de 5 millions, cela

correspond, par rapport à la centaine de films que

la France produit pour 17 millions d'habitants, à

un rythme de production pour une population de

millions.

4. Le budget "pro-forma" de 1964 est basé sur l'hypothèse

de production de dix longs métrages, dont deux en

couleur.

BUDGET "PRO-FORMA" DE L'OFFICE DES INDUSTRIES DU CINEMA

Hypothèse de production

A. Le budget "pro-forma" est basé sur l'hypothèse de production annuelle de dix longs métrages.

Dix longs métrages au Québec nous semblent constituer une hypothèse raisonnable parce que:

1. Les facteurs essentiels de production dans le cinéma restent les cinéastes. Or, sur la base de notre connaissance des milieux de création au Québec, nous ne pensons pas qu'il y a à l'heure actuelle, compte tenu des cinéastes, mais aussi des entrepreneurs et des moyens techniques de production, une capacité de réalisation dépassant de beaucoup une dizaine de films de long métrage.
2. Dix films pour une population de 5 millions, cela correspond, per capita, à la centaine de films que la France produit pour 47 millions d'habitants. La Suède produit 16 films pour une population de 7 millions.

B. Le devis moyen de \$150,000 que nous avons prévu est discuté à la page 76 du Document III "L'Industrie du Cinéma au Canada et au Québec".

Note

Ce budget "pro-forma" n'est que celui de l'Office des industries du cinéma. Il ne tient pas compte des revenus et des dépenses des autres services: Service de classification et Office provincial du film.

BUDGET "PRO-FORMA" DE L'OFFICE DES INDUSTRIES DU CINEMA

	<u>1964-65</u>	<u>1965-66</u>	<u>1966-67</u>
A. <u>Dépenses</u>			
1. Administration générale	\$ 75,000	\$ 150,000	\$ 200,000
2. Fonds de soutien:			
- longs métrages à \$150,000 (6 films en 1964, 10 films en 1965 et en 1966) subventions directes post facto (en moyenne 33% du devis)	---	300,000	500,000
- courts métrages: prime à la qualité	---	---	50,000
B. <u>Garanties de crédit</u>			
- longs métrages (50% des devis)	450,000	750,000	750,000
	-----	-----	-----
TOTAL DES FONDS NECESSAIRES	\$525,000	\$1,200,000	\$1,500,000
C. <u>Revenus</u>			
1. Taxe à l'exploitation	150,000	150,000	150,000
2. Permis de distributeur et de salles commerciales	75,000	75,000	75,000
3. Taxe d'amusement (actuelle- ment \$2,000,000 par année): 20% en 1964-65; 40% en 1965-66; 50% en 1966-67	400,000	800,000	1,000,000
4. Remboursement des prêts à la production	---	100,000	300,000
	-----	-----	-----
TOTAL	\$625,000	\$1,125,000	\$1,525,000

NOTES EXPLICATIVES DU BUDGET

A. Augmentation progressive des fonds nécessaires après 1966-67:

Le budget de dépense de l'Office des industries du cinéma augmentera à cause de

- (i) Devis de films plus élevés: la tendance la plus probable dans l'industrie sera d'entreprendre la production ou la co-production de films dont les devis s'approcheront de plus en plus des devis moyens des films produits en Europe, d'autant plus que le Canada a déjà signé des accords de co-production.
- (ii) Crédits pour salles de cinéma et pour équipement de production: des fonds de plus en plus élevés seront immobilisés par les crédits affectés à ces chapitres.

B. Augmentation progressive des revenus après 1966-67:

Les revenus augmenteront à cause du remboursement des prêts de production consentis les premières années.

C. Utilisation des fonds recueillis par la taxe d'amusement:

Des perspectives incluses dans "A" et "B" laissent supposer que la moitié de la taxe d'amusement sera suffisante pour

alimenter pendant un certain temps les fonds nécessaires à la bonne marche de l'Office de l'industrie du cinéma". Remarquons que, par exemple, en France la même taxe, qui est de 13.5% alors qu'ici elle n'est que d'environ 11%, est utilisée dans sa totalité pour les fonds de soutien du cinéma français.



